

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD202

présenté par

M. Brosse, rapporteur

à l'amendement n° CD|147 de Mme Belluco

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à instaurer un délai raisonnable aux services départementaux et nationaux pour mettre à disposition les cartes des voies d'accès en forêts sur un portail national commun.